

DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos salariés

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer les risques professionnels ou avez des questions. Votre équipe médicale est à votre disposition pour vous accompagner !

Suivi individuel en SIR



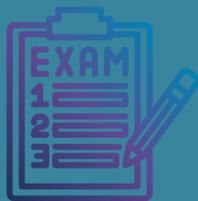
QUI ?

- Les salariés exposés à l'amiante ;
- Les salariés exposés au plomb sous certaines conditions (valeurs d'exposition professionnelles) ;
- Les salariés exposés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (Catégorie 1A ou 1B) ;
- Les salariés exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4) ;
- Les salariés exposés aux rayonnements ionisants ;
- Les salariés exposés au risque hyperbare ;
- Les salariés exposés au risque de chute de hauteur **uniquement si opérations de montage et de démontage d'échafaudages** ;
- Les salariés amenés à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite ou CACES est nécessaire (engins de levage par exemple) ;
- Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux règlementés ;
- Les salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ;
- Les salariés effectuant de la manutention manuelle et sans aide technique (55kg ♂ uniquement) ;
- Les salariés exposés à des risques spécifiques motivés par l'employeur (application art. R4624-23 du Code du Travail) ;

Quand doit être organisé l'Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche (EMAE) ?

- Tout salarié déclaré SIR doit recevoir un Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche avant la prise de poste.

Avis d'aptitude



Quand doit être organisé l'Examen Médical d'Aptitude Périodique (EMAP) ?

- Un Examen Médical d'Aptitude Périodique doit être renouvelé tous les ans pour :
 - Les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux règlementés ;
 - Les salariés exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A ;
- Une visite intermédiaire avec un professionnel de santé est renouvelée tous les 2 ans pour les salariés exposés :
 - à l'amiante ;
 - au plomb (valeurs d'exposition professionnelles) ;
 - aux rayonnements ionisants (Cat B) ;
 - aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
 - aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (AB3 et 4) ;
 - au risque hyperbare ;
 - au risque de chute de hauteur **uniquement si opérations de montage et de démontage d'échafaudages** ;
 - à conduire certains équipement de travail pour lesquels une autorisation de conduite ou CACES est nécessaire (engins de levage par exemple) ;
 - à l'habilitation par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ;
 - Les salariés effectuant de la manutention manuelle et sans aide technique (55kg ♂ UNIQUEMENT) ;
 - à des risques spécifiques motivés par l'employeur (application art. R4624-23 du Code du Travail) ;
- Cette même catégorie de SIR doit recevoir un renouvellement de son examen médical d'aptitude tous les 4 ans par le médecin du travail.

A TOUT MOMENT, UNE VISITE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ À LA DEMANDE DU SALARIÉ, DE L'EMPLOYEUR OU DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Nous vous invitons à contacter notre équipe PREVY pour un accompagnement personnalisé. Un temps pourra vous être consacré pour vous fournir des conseils adaptés à votre entreprise.

EXEMPLES DE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Liste non exhaustive



Exemples de secteurs exposant les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux réglementés.

- Agents chimiques dangereux
- Rayonnements ionisants
- Milieu hyperbare
- Utilisation de machines dangereuses
- Travaux temporaires en hauteur
- Appareils sous pression
- Milieu confiné
- Travaux en contact avec du verre ou du métal en fusion



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux rayonnements ionisants :

- Secteur médical :
 - Dentiste
 - Vétérinaire
 - Radiologue
- Industrie nucléaire
- Contrôle de soudure par radiographie
- Personnel des aéroports en charge des scanners des bagages



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à l'amiante, au plomb (Art. R. 4412-160), aux agents CMR - Catégorie 1A ou 1B, à la poussière de silice, à la poussière de bois :

- **Amiante** : démolition et désamiantage
- **Plomb** : peintre en bâtiment (ponçage de peintures au plomb), soudeurs et métallurgistes, travail dans les mines, usine de recyclage de batteries
- **Produits CMR** : industrie chimique, fabrication de caoutchouc ou de plastiques, peinture automobile
- **Silice cristalline** : maçon, tailleurs de pierre, carreleurs
- **Poussières de bois** : menuisiers, charpentiers, fabricants de meubles, ébénistes, parqueteurs



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à l'hyperbarie :

- Sauveteurs en plongée sous-marine
- Plongeurs scientifiques, chercheurs marins
- Opérateur de caissons hyperbares
- Soudeur sous-marins



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux agents biologiques (groupes 3-4) :

- Personnel travaillant en milieu de soins humains ou animal, abattoir, collecte de déchets, traitements de déchets, traitements des eaux usées
- Technicien de laboratoire médical, laborantin, technicien en biologie médicale
- Ambulancier, infirmier, aide soignant



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux risques électriques (si habilitation électrique nécessaire) :

- Electromécaniciens, maintenance, toute personne intervenant sur le coffret ou sur une installation électrique



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux risques liés au travail en hauteur uniquement si opérations de montage et démontage d'échafaudages :

- Couvreur, charpentier, nettoyeur de façade
- Monteur/démonteur de scènes, façadiers



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à la conduite d'engins de manutention ou de levage (autorisation de conduite ou CACES) :

- **BTP** :
 - Conducteur d'engins de chantier
 - Grutier
 - Cariste
- **Industrie** :
 - Cariste
 - Conducteur de nacelle élévatrice de PEMP
 - Opérateur sur ligne de production
 - Conducteur de compacteur
 - Technicien en recyclage ou traitement des déchets



Attention pour la manutention des charges pour les femmes :

Article R4541-9 : les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos salariés



Suivi individuel SIA



Qui ?

- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
- Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites ;
- Les salariés travaillant de nuit ;
- Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention **initiale** (VIPI) ?

- Avant l'embauche pour :
 - Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
 - Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites ;
 - Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
 - Les salariés travaillant de nuit ;
- Dans un délai de 3 mois après l'embauche pour :
 - Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
 - Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.



Quand doit-elle être organisée la visite d'information et de prévention **périodique** (VIPP) ?

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 3 ans maximum pour :

- Les salariés travaillant de nuit ;
- Les salariés travailleurs handicapés (TH) ;
- Les salariés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les salariées enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes.

Une visite VIPP doit être renouvelée tous les 5 ans maximum pour :

- Les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 (AB2) ;
- Les salariés et apprentis de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés ;
- Les salariés exposés à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites ;



Exemples de postes de travail en Suivi Individuel Adapté (SIA)

Liste non exhaustive



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs aux agents biologiques du Groupe 2 :

- Agent d'entretien des réseaux d'assainissement

Exemples de postes de travail exposant les travailleurs à des champs électromagnétiques au-delà des valeurs limites :

L'employeur doit avoir fait faire des mesures de champs électromagnétiques et avoir observé un dépassement de VLE :

- Radiofréquence, antenne relais, wi-fi ouvrage électrique, ligne transformateur



Exemples de postes de travail exposant les travailleurs au travail de nuit :

Travailler au moins 3 heures 2 fois par semaine entre 21 heures et 6 heures ou, 270 heures sur une période de 12 mois consécutifs entre 21 heures et 6 heures



Conformément à la réglementation, tous les travailleurs, notamment les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher, les titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, ainsi que les travailleurs de moins de 18 ans, bénéficient d'un suivi individuel adapté à leurs conditions spécifiques et aux risques inhérents à leur poste de travail.

DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comprendre pour bien protéger vos salariés



Suivi individuel SI



Qui ?

Tous les salariés qui ne sont pas exposés à des risques particuliers et qui relèvent du suivi individuel dit « simple »

Quand doit être organisée la visite d'information et de prévention **initiale** (VIPI) ?

- Dans un délai de 3 mois après l'embauche par un professionnel de santé.
- Dans un délai de 2 mois après l'embauche pour les apprentis majeurs.

Quand doit-être organisée la visite d'information et de prévention **périodique** (VIPP) ?

- Tous les 5 ans maximum par un professionnel de santé.



Attestation de suivi

Exemples de postes de travail en suivi individuel (SI)



Liste non exhaustive



Travail de bureau :

- Secrétaire
- Comptable
- Opérateur(trice) de centre d'appels
- Agent Administratif
- Technicien support informatique
- Développeur
- Chargé(e) de communication
- Juriste



Restauration

- Cuisinier
- Aide cuisinier
- Serveur



Interaction avec des clients, manutentions légères :

- Bibliothécaire
- Chargé de l'accueil du public
- Vendeur en magasin
- Chef de rayon



Personnel éducatif

- Professeur
- Educateur
- Assistant(e) d'éducation,
- Consultant(e)
- Formateur(trice)



Déplacement fréquent :

- Commercial
- Manager d'équipe



Tous les travailleurs qui ne sont déclarés ni en SIR ni en SIA sont SI.

INFO

La déclaration des risques professionnels liée aux postes de travail est une étape essentielle pour garantir la santé et la sécurité de vos salariés. Identifier et signaler les risques permet de mettre en place un suivi médical adapté et de prévenir efficacement les accidents ou maladies professionnelles.